

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 Décembre 2019

L' an 2019 et le 10 Décembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie de Sauvigny-les-Bois sous la présidence de
LECOUR Alain Maire

Présents : M. LECOUR Alain, Maire, Mmes : CORDELIER Josette, COUTELLE Nelly, DEPESEVILLE Françoise, MORLEVAT Mireille, PAUCHARD Michèle, PELLE Sandrine, TARDIVAT Dominique, MM : AFFAIRE Jean-Luc, GATIGNOL Mathieu, LAFRANCE Pascal, MOREL Pascal, MORLEVAT Hervé, PEUVOT Jean-Pierre, PREGERMAIN Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MALTAVERNE Guy à Mme CORDELIER Josette

Absent(s) : Mme EYMERY Nadia, MM : DEPESEVILLE Hervé, FLEXER Jacques

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15

Date de la convocation : 03/12/2019

Date d'affichage : 03/12/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de la Nièvre
le :

et publication ou notification
du :

A été nommée secrétaire : Mme TARDIVAT Dominique

Objet des délibérations

SOMMAIRE

INSTALLATION D'UN RELAIS TELEPHONIE MOBILE
AVIS DE LA COMMUNE DE SAUVIGNY-LES-BOIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION LOIRE ENTRE NEVERS ET SAINT-LEGER-DES-VIGNES
BUDGET ASSAINISSEMENT: DUREE D'AMORTISSEMENT DE 3 BIENS ACQUIS
DÉCISION MODIFICATIVE N°1: BUDGET COMMUNE
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE: 4L TROPHY 2020
INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR
ADHESION AU POLE SANTE SECURITE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA NIEVRE
MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'ATSEM
CONTRAT A DUREE DETERMINEE AGENT TECHNIQUE ECOLE
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE PERIODE 2019-2022

Le compte-rendu du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur LECOUR demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu du dernier conseil.

Monsieur AFFAIRE tient à faire une précision concernant la remarque faite lors du dernier conseil à propos du comité de jumelage Allemagne, sur le remboursement des frais lors du voyage, qui n'avait aucun rapport avec le conseil municipal.

Monsieur LECOUR répond que ce point a été mis au clair avec Monsieur MOREL.

Monsieur MOREL précise que lors de leur entretien avec Madame la Présidente du comité et Madame CORDELIER, Monsieur LECOUR s'est engagé à présenter ses excuses lors d'un prochain conseil.

Monsieur LECOUR dit qu'il n'a pas eu de malversation et qu'il n'a jamais mis en doute la sincérité des comptes du comité de jumelage. Il précise qu'il avait dit qu'il y avait eu une erreur de procédure.

Monsieur LECOUR présente ses excuses au jumelage.

1. Installation d'un relais téléphonie mobile:

Monsieur LECOUR explique au conseil qu'un projet d'une antenne de relais téléphonie mobile Orange est prévu à côté de la salle des fêtes sur la parcelle AD85.

Monsieur LAFRANCE demande si ce projet d'antenne peut être regroupé avec la pose du paratonnerre à l'église. Monsieur LECOUR répond que non ce n'est pas possible.

Madame TARDIVAT demande si on connaît les nuisances de ce genre de relais.

Monsieur LECOUR répond qu'en principe il n'y a pas de nuisance.

Monsieur PEUVOT dit que si on n'habite pas à côté il n'y a pas de nuisance mais pour les personnes à proximité il y a forcément des nuisances.

Monsieur LECOUR explique aux conseillers qu'ils doivent se prononcer sur cette installation.

Monsieur MOREL répond qu'il préfère s'abstenir car on ne peut pas être contre mais il devrait y avoir une étude sanitaire avant l'installation.

Monsieur LECOUR précise que c'est l'endroit qui couvre la totalité du bourg de Sauvigny.

réf : 2019-051: INSTALLATION D'UN RELAIS TELEPHONIE MOBILE

Monsieur le Maire rappelle que la société ORANGE souhaite installer une antenne relais téléphonique mobile sur la parcelle cadastrée AD 85 - Champ de la Croix, c'est à dire sur une parcelle située à côté de la salle des fêtes, propriété de la commune.

L'implantation de cette antenne permettra une amélioration de la couverture dans le bourg de Sauvigny.

L'implantation de cette antenne nécessite la conclusion d'une convention de bail entre la commune et Orange.

Cette convention comprend comme principaux éléments :

- l'emplacement loué permettra à Orange l'implantation, la mise en service et l'exploitation des « Equipements techniques ».
- l'emplacement loué sur la parcelle AD85, porte sur une surface de 48 m².
- Orange réalisera à ses frais exclusifs, dans les lieux loués, les travaux d'aménagement nécessaires à l'activité d'opérateur de téléphonie mobile et les travaux éventuels de modification sur les surfaces louées nécessaires à la réalisation desdits travaux d'aménagement.
- le bail est consenti pour une durée de 12 ans. Il sera renouvelé de plein droit par période de 6 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.
- le bail est accepté moyennant un loyer annuel de 500 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- donne son accord quant à l'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile sur la parcelle AD85,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de bail
- autorise de réduire le délai d'un mois, entre le dépôt du dossier d'information en mairie et le dépôt de la

déclaration préalable.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 1)

2. Révision du PPRI Loire entre Nevers et St Léger des Vignes

Monsieur LECOUR rappelle que le conseil avait émis un avis défavorable lors du conseil du mois de juin. Le conseil doit à nouveau se prononcer après l'enquête qui s'est déroulée du 8 octobre au 8 novembre 2019.

réf : 2019-052: AVIS DE LA COMMUNE DE SAUVIGNY-LES-BOIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION LOIRE ENTRE NEVERS ET SAINT-LEGER-DES-VIGNES

Le Maire rappelle qu'une procédure de révision du PPRI Loire est actuellement en cours. Une enquête publique, ouverte le 8 octobre 2019 et portant sur le territoire des communes d'Avril-sur-Loire, Béard, Chevenon, Druy Parigny, Fleury-sur-Loire, Imphy, Luthenay-Uxeloup, Saint-Ouen-sur-Loire, Sauvigny-les-Bois et Sougy-sur-Loire s'est terminée le 8 novembre 2019.

La collectivité peut, durant cette période et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique, émettre un avis sur ce projet de révision du PPRI Loire entre Nevers et Saint-Léger-des-Vignes. Le Maire précise qu'un premier avis défavorable avait été émis par la collectivité suite à la consultation de celle-ci durant la première phase de la procédure.

Il a pu constater que, malheureusement, les remarques avancées par la collectivité n'ont pas été prise en compte dans le projet soumis à enquête publique.

Aussi, le Maire propose à l'assemblée d'émettre à nouveau un avis défavorable au projet de révision du PPRI Loire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'émettre un avis défavorable au projet de révision du PPRI Loire entre Nevers et Saint-Léger-des-Vignes,

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

3. Amortissements: budget assainissement

réf : 2019-053: BUDGET ASSAINISSEMENT: DUREE D'AMORTISSEMENT DE 3 BIENS ACQUIS

Vu l'article L2321-2,27° du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Monsieur le Maire demande au Conseil,

1. De bien vouloir donner son avis sur le tableau d'amortissement des biens du service assainissement dressé par lui, selon les instructions ministérielles,

2. De fixer la durée d'amortissement des biens acquis suivant,

DESIGNATION DU BIEN	MONTANT T.T.C.	ANNEE DE PAIEMENT	DUREE D'AMORTISSEMENT
-Extension de réseau eaux usées rue des Jardins	3 840,00 €	2018	15 ans
-Reprise canalisation de l'épaisseur à boues Station d'épuration de Forges	1 800,00 €	2018	15 ans
-Débitmètre Station du Bourg	1 927,75 €	2019	15 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

4. Décision modificative: budget commune

réf : 2019-054: DÉCISION MODIFICATIVE N°1: BUDGET COMMUNE

Afin de pouvoir régulariser l'échéance d'un emprunt à l'article 1641, le Maire propose au Conseil d'adopter la décision modificative :

Section d'investissement:

Opération 152 article 2183: - 19,45 €

Chapitre 16 article 1641: + 19,45 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la décision modificative.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

5. Subventions

-4L TROPHY 2020: Monsieur LECOUR donne lecture d'une demande de subvention de l'équipage digital 4L composé de 2 jeunes dont l'un habite la commune.

Certains conseillers proposent de donner du matériel scolaire au lieu d'attribuer une somme d'argent.

Après discussion, il est décidé d'attribuer une somme d'argent.

réf : 2019-055: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE: 4L TROPHY 2020

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'EQUIPAGE DIGITAL4L pour un rallye automobile étudiant à but humanitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder la somme de 150,00 €

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2019 de la commune.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 1)

-TELETHON: Après discussion, le conseil refuse d'attribuer une subvention à l'AMFTELETHON

-Radio Nevers FM: Après discussion, le conseil refuse d'attribuer une subvention à Radio Nevers FM

-Fondation du Patrimoine: Monsieur explique que pour les communes de moins de 2000 habitants le montant de l'adhésion est de 120 €. Pour les travaux de l'église, il serait peut-être intéressant d'adhérer mais on ne connaît pas à l'avance le montant de l'aide.

Après discussion, le conseil refuse d'adhérer à la fondation du Patrimoine.

-Le Fil d'Ariane: Le conseil refuse d'attribuer une subvention à l'association Le Fil d'Ariane.

6. Indemnité de conseil au comptable du Trésor

réf : 2019-056: INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide:

-de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil

-d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2019 (pour une gestion de 270 jours)

-que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à ANDRIOT Alain.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

7. Adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail:

réf : 2019-057: ADHESION AU POLE SANTE SECURITE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA NIEVRE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de gestion,

Considérant que le Centre de gestion de la Nièvre a mis en place un pôle santé sécurité au travail regroupant un service de médecine préventive,

Considérant les prestations offertes par le Pôle santé sécurité au travail du Centre de gestion de la Nièvre telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

-adhère à compter du 1er janvier 2020 à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle santé sécurité au travail

-inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

8. Augmentation du temps de travail de l'ATSEM

réf : 2019-058: MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'ATSEM

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal décide l'augmentation du temps de travail de Mme Martine NEGRIER, agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles.

A compter du 1er janvier 2020, sa durée hebdomadaire de travail passera de 32 heures à 35 heures.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

9. Contrat à durée déterminée agent technique à l'école

réf : 2019-059: CONTRAT A DUREE DETERMINEE AGENT TECHNIQUE ECOLE

Le Maire explique au Conseil que le poste d'agent technique à l'école créé dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion (contrat parcours emploi compétences PEC) arrive à son terme et ne peut être renouvelé. Le Maire propose au Conseil de conserver ce poste en employant le même agent en contrat à durée déterminée de droit public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

-décide que cet emploi d'agent technique sera occupé par un agent contractuel à durée déterminée du 5 novembre 2019 au 31 octobre 2020.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

10. Renouvellement du contrat enfance jeunesse:

Monsieur LECOUR présente le renouvellement du CEJ 2019-2022 entre Imphy Sauvigny-les-Bois Saint-Ouen-sur-Loire et la CAF. Concernant le multi-accueil de la petite enfance, les jours d'ouverture seront étendus. Les subventions des collectivités passeront pour Sauvigny de 33 820 € en 2019 à 48 988 € en 2022.

Les conseillers ne sont pas d'accord de l'augmentation et sur le fait que la participation financière est proportionnelle au nombre d'habitants de la commune et non pas au nombre d'enfants de la commune fréquentant le centre social.

Monsieur LECOUR précise que les communes ont demandé que les subventions de la CAF leurs soient versées directement.

Monsieur MOREL pose la question de savoir où en est actuellement le centre social?

Monsieur LECOUR répond qu'ils ont des difficultés financières c'est pour cela que la commune à verser une avance de 10 000 Euros.

Les conseillers reprochent la mauvaise gestion financière du centre social depuis plusieurs années.

Madame MORLEVAT dit qu'il serait intéressant d'avoir le détail des dépenses et des recettes du centre social.

Monsieur LECOUR dit que des entretiens pour le recrutement d'un nouveau directeur auront lieu le 18 décembre.

réf : 2019-060: CONTRAT ENFANCE JEUNESSE PERIODE 2019-2022

Le Maire propose au conseil, le projet du nouveau contrat enfance jeunesse pour la période 2019-2022, définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance jeunesse, arrivé à échéance le 31/12/2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse:

-d'adopter les dispositions du contrat enfance jeunesse

-d'autoriser le Maire à signer le contrat enfance jeunesse avec la Caf de la Nièvre

A la majorité (pour : 4 contre : 6 abstentions : 6)

Questions et informations diverses:

-Monsieur le Maire présente un dossier de surendettement envoyé par la Trésorerie, avec un projet de plan avec effacement de dette pour un administré. Il explique que la commune a la possibilité de contester ce plan et d'effectuer une contre-proposition. Après discussion, le conseil décide de ne pas contester.

-Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu d'une société pour étudier le potentiel éolien sur la commune. Le conseil décide de ne pas donner suite.

-Concernant la fibre optique, Monsieur MOREL informe que les travaux sur la commune vont commencer en 2020.

-Monsieur le Maire informe que la déclaration préalable déposée pour les toilettes à l'étang a été refusée. Il est proposé de prendre rendez-vous avec l'architecte des Bâtiments de France pour savoir ce qu'il est possible de construire.

-Monsieur le Maire aborde le sujet de la demande de permis de construire du projet de l'unité de méthanisation déposée par un agriculteur.

Il précise que le dépôt d'une demande de permis de construire ne vaut pas acceptation du permis, et que l'on peut déposer un permis sur un terrain qui ne nous appartient pas. Après dépôt, la commission urbanisme donne son avis sur le dossier.

Sur le dossier de l'usine de méthanisation, la commission a émis un avis défavorable en justifiant son avis.

Ensuite le dossier est instruit par la DDT.

Ce projet était porté par le SIEEEN, l'Agglomération de Nevers et un collectif d'agriculteurs. Ils devaient créer une société d'économie mixte.

Il était prévu 25 000 tonnes / an. Un tel projet est soumis à l'enquête de la DTT, de la DREAL, du CODERST, ensuite une enquête publique est organisée et fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

Après une rencontre avec les représentants de l'Agglomération et discussion avec le SIEEEN, il en est ressorti qu'ils n'étaient pas au courant du dépôt de la demande de permis de construire, l'agriculteur a donc envoyé un courrier pour retirer son projet de permis de construire. La DDT a ensuite confirmé l'abandon de l'instruction du permis et le classement sans suite du dossier.

-Monsieur GATIGNOL demande si une date est fixée pour le prochain conseil pour valider les devis qui vont être étudiés lors de la commission travaux du 13 décembre.

Monsieur LECOUR répond que le conseil ne va pas délibérer sur les devis.

Monsieur MOREL dit que la commission travaux ne peut pas statuer. Il souhaite revenir sur le projet du city parc. Il demande où en est ce projet.

Monsieur LECOUR répond qu'il est en "stand by".

Monsieur AFFAIRE tient à demander à quoi sert la commission travaux? Les membres de la commission avaient décidé de placer la citadelle derrière la salle des fêtes et dans les jours qui ont suivi les conseillers ont reçu un mail comme quoi elle serait installée à côté de la salle d'activités.

Monsieur PEUVOT répond que les personnes de la commission n'avaient pensé à cet emplacement.

Monsieur MOREL redemande où en est le projet du city parc. Il précise que le conseil n'a eu aucun chiffre du coût des travaux qui ont commencé.

Monsieur LECOUR répond que le terrassement a coûté 4 800,00 Euros.

Monsieur MOREL dit que ce terrassement n'aurait pas dû être payé car les travaux ont été lancés de manière aléatoire.

Monsieur LAFRANCE précise qu'à ce terrassement il faut rajouter les jeux et autres qui ont été achetés d'une valeur de 43 000,00 Euros.

Monsieur LECOUR donne le détail:

la citadelle: 18 453 €

jeu derrière la mairie: 450 €

4 panneaux sur le chemin: 530 € 584 € 400 € et 727 €

2 jeux à l'étang: 545 € et 570 €

jeux aux Vertes Vallées: 1 250 € 570 € 937 €

table ping pong: 725 €

tables à l'étang et au verger: 618 € la table

Monsieur PEUVOT précise qu'il faut ajouter les devis des travaux d'installation qui vont être étudiés à la commission travaux.

-Monsieur AFFAIRE demande où en est-on avec le Docteur MELNIC? Quels jours vient-elle à Sauvigny?

Monsieur LECOUR répond qu'elle est là jusqu'à la fin de l'année.

Madame TARDIVAT pense qu'elle n'est pas installée dans les locaux communaux, la commune n'a pas à intervenir. Elle vient quand elle veut, c'est une profession libérale.

-Monsieur MOREL revient sur le city parc, il avait été dit qu'il y aurait une réunion de la commission travaux pour statuer sur le projet du city parc, la réunion a eu lieu Monsieur PEUVOT a présenté un autre projet qui consistait à aménager un terrain de foot en stabilisé. Ce projet a été refusé. Et à l'issue de cette réunion, il a été décidé que le projet du city parc était arrêté.

Monsieur LECOUR précise que pour lui "stand by" veut dire arrêté, la prochaine équipe municipale fera ce qu'elle voudra.

-Monsieur PEUVOT explique qu'il a reçu un rapport de la Fédération Française des Motards en colère qui dénonce les dos d'ânes abimés dont 2 sont sur la commune, route de l'étang. Elle demande que ces dos d'ânes soient refaits aux normes.

En mairie, le 11/12/2019, Le Maire, Alain LECOUR.